

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.373

**Convention de
maitrise d'ouvrage
unique pour la
réfection de voirie,
sortie nord du tunnel
de la Gâtine à
Angoulême suite aux
travaux d'eaux
pluviales**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLLOT, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.373**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REFECTION DE VOIRIE,
SORTIE NORD DU TUNNEL DE LA GATINE A ANGOULEME SUITE AUX TRAVAUX
D'EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a réalisé en 2018 la rénovation des canalisations d'eaux pluviales situées sortie nord du tunnel de la Gâtine sur la commune d'Angoulême.

A la fin de ces travaux de rénovation, la portion de voie supportant la tranchée a été laissée provisoirement en matériaux calcaires dont il convient aujourd'hui de réaliser la réfection définitive.

Dans la continuité des travaux de réfection de voirie qu'elle réalise au sein du tunnel, la ville d'Angoulême propose de reprendre les réfections définitives de chaussée, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour avoir une continuité et homogénéité de la structure de la voie et des revêtements de surface.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la ville au titre de la voirie et de GrandAngoulême pour la réfection de voirie définitive de ses tranchées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 :

Le projet de convention en annexe de la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le coût de ces réfections définitives de voirie sera réparti au prorata des surfaces de tranchées réalisées lors des travaux de rénovation des réseaux et pris en charge financièrement par GrandAngoulême pour la partie qui lui incombe par l'intermédiaire de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Suite à l'estimation des coûts, la participation financière de GrandAngoulême s'élèvera à 51 441,94 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville d'Angoulême et la participation financière de GrandAngoulême estimée à 51 441,94 euros TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2019

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REFECTION DE VOIRIE
DU TUNNEL DE LA GATINE A ANGOULEME SUITE AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême, dont le siège est situé 1, place de Hôtel de Ville à Angoulême (16000)

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°6 en date du 25 Septembre 2019

Ci-après désignée par « la Ville »

Et :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du

Ci-après désigné par « GrandAngoulême »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a réalisé, en 2018, le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales situées sortie nord du tunnel de la Gâtine sur la commune d'Angoulême.

A la fin de ces travaux de rénovation, la portion de voie supportant la tranchée a été laissée en matériaux calcaires.

Aujourd'hui, il convient de réaliser :

- la réfection définitive de cette chaussée avec mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux.

Dans la continuité des travaux de réfection de voirie qu'elle réalise au sein du tunnel, la Ville d'Angoulême propose de reprendre les réfections définitives de chaussée suite aux travaux d'assainissement pluvial en sortie nord du tunnel, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour avoir une continuité et homogénéité de la structure de la voie et des revêtements de surface.

Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Ville au titre de la voirie et du GrandAngoulême pour la réfection de voirie de ses tranchées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales.

En effet, le GrandAngoulême intervient, en qualité de maître d'ouvrage au titre de sa compétence Assainissement et Eau Potable sur le territoire communautaire, la Ville disposant toutefois de la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences en matière de voirie.

Par la présente convention, les parties décident que le GrandAngoulême transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation desdits travaux de réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA VILLE

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, pour la réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême selon le devis joint en annexe 2 de la présente convention établi sur la base des prix du marché de travaux de sécurisation du tunnel et définissant le détail, la nature et les coûts prévisionnels des travaux correspondants.

L'annexe 1 de la présente convention indique les surfaces des tranchées réalisées sur le tunnel de la Gâtine à Angoulême dans le cadre des travaux visés à l'article 1^{er}, validés par la Ville et GrandAngoulême suivant leur localisation.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA VILLE

La Ville assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le cadre de sa mission, la Ville fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

De manière identique, la Ville signe les marchés publics et accords-cadres et les exécute.

Au vu de l'annexe 1 de la présente convention et des types de réfection de voirie validés par les soussignés comme suit :

- la réfection définitive de cette chaussée avec mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux.

La Ville s'engage à :

- Engager, si nécessaire, toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération,
- Engager, si nécessaire, une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux, pose et fournitures,
- Conclure et signer les marchés et accords-cadres correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et accords-cadres et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 : INDEMNISATION DE LA VILLE

La Ville ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de la réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation due par le GrandAngoulême à la Ville au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême visée à l'article 1^{er} ci-avant de la présente convention est égale à la part des dépenses globales pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

6.1 Les coûts prévisionnels de la réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême pour GrandAngoulême ont été estimés à 42 868,28 € HT soit 51 441,94 € TTC en date du 26 novembre 2018, correspondant aux travaux de réfection de la tranchée seule, imputables aux travaux d'eaux pluviales.

Cette estimation est faite en s'appuyant sur les éléments décrits aux articles 2 et 3 ci-avant de la présente convention.

6.2 Le GrandAngoulême s'engage à verser à la Ville la participation financière due dans les conditions suivantes.

Après notification du procès-verbal de réception de la voirie aux entreprises, GrandAngoulême effectuera le versement total correspondant au mémoire transmis par la Ville faisant apparaître le montant des dépenses réalisées pour les travaux réfection de voirie du tunnel de la Gâtine devant être prise en charge par GrandAngoulême, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONSULTATION DU GRANDANGOULEME

GrandAngoulême est associé, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême, dans les conditions suivantes.

La Ville informera également GrandAngoulême de l'avancée des démarches administratives inhérentes au projet.

L'ensemble des informations seront communiquées par courriel et/ou par courrier à GrandAngoulême.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

La Ville organisera une visite de la voirie à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et GrandAngoulême.

La Ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Ville établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise à GrandAngoulême.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par GrandAngoulême.

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception des travaux est signé des entrepreneurs et de la Ville.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage unique³, assume les responsabilités liées à la réalisation des travaux de réfection de voirie du tunnel de la Gâtine à Angoulême et jusqu'à expiration de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux au titre de cette garantie.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville au GrandAngoulême, après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral, par le GrandAngoulême à la Ville, du solde de sa participation telle que visée aux articles 5 et 6 ci-avant de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

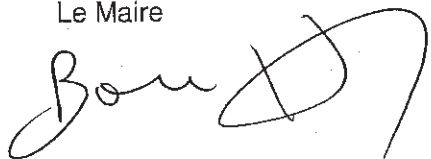
Fait à Angoulême, le _____
En deux exemplaires*originaux

Pour la Ville d'Angoulême

Pour la Communauté d'agglomération du
GrandAngoulême

Le Président

Le Maire



Monsieur Xavier BONNEFONT

Monsieur Jean-François DAURÉ

ANNEXES

Annexe 1 : Surfaces des tranchées réalisées par GrandAngoulême sur le tunnel de la Gatine à Angoulême dans le cadre des travaux d'eaux pluviales validés par la Ville et GrandAngoulême suivant leur localisation.

Calcul des surfaces de tranchées imputables aux travaux d'eaux pluviales du Grand Angoulême

$$\text{EP 18-19 : } 44 \times 2,10 = \underline{92,4 \text{ m}^2}$$

$$\text{EP 19-20 : } 70 \times \frac{(1,6 + 1,5) + (5,5 \times 1)}{2} = \underline{114 \text{ m}^2}$$

$$\text{EP 20-22 : } 69,25 \times \frac{(2,1 + 2,1 + 2,7 + 1,85)}{4} + (16,45 \times 2,10) = \underline{186,9 \text{ m}^2}$$

$$\text{EP 22-23 : } (5,4 \times 3,65) + (33,80 \times 2,40) + (4 \times 5,65) = \underline{123,4 \text{ m}^2}$$

$$\text{EP 23-24 : } (4,6 \times 1,65) + [47,1 \times \frac{(2,3 + 2,55)}{2}] + (1,4 \times 1,1) + (1,3 \times 0,8) + (6 \times 1,2) = \underline{131,8 \text{ m}^2}$$

$$\begin{aligned} \text{EP 24-25 : } & 20 \times \frac{(2,15 + 3,9 + 2,7)}{3} + 18,05 \times \frac{(2,85 + 1,55 + 2,75)}{3} + (7,3 \times 2,1) + (0,65 \times 1,75) \\ & + (1,8 \times 2,15) + (4,2 \times 1,3) = \underline{127,2 \text{ m}^2} \end{aligned}$$

soit un total de 775,7 m²



ANNEXE 2

leScop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES

ZE Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél : 05.45.68.04.80
Fax : 05.45.68.74.40
Mail : siege@scotpa.fr

MAIRIE D'ANGOULEME
8 rue Charles Petit
16000 ANGOULEME

OFFRE TUNNEL - REFECTION TRANCHEES GRAND ANGOULEME

Date	Conditions de règlement	Validité	Interlocuteur
12/11/2018	30% du montant TTC à la signature	3 mois	Mr Maxime TRAVERSA

Code	Désignation	U	Qte	P.U. H.T. (€)	TOTAL H.T. (€)
A	REFECTION DE LA TRANCHEE				58 751,88 €
A1	Réfection Tranchée SOGEA			sous-total A1:	42 863,28 €
VRD2-10	Prédécoupage et sciage de chaussée	ml	682,00	6,50	4 433,00 €
VRD2-12	Terrassements en déblais sur 25 cm yc évacuation	m3	194,00	52,00	10 088,00 €
VRD2-14	Fourniture et mise en œuvre de 0/31,5 recyclé sur 5 cm	m3	38,80	39,70	1 540,36 €
VRD1-12	Grave bitume 0/14	t	255,30	105,00	26 806,92 €
A2	Réfection de la demi chaussée (largeur 1 voie : 3.525 m)			sous-total A2:	25 883,20 €
VRD1-11	Rabotage de chaussée	m²	384,00	6,80	2 611,20 €
VRD1-13	BBSG	t	174,00	109,00	18 966,00 €
VRD4-10	Collage des joints à l'émulsion de bitume	ml	320,00	5,70	1 824,00 €
VRD5-14	Marquage définitif	ml	856,00	2,90	2 482,40 €
B	REPRISE ILOT ACCES				1 240,00 €
VRD3-12	Fourniture et pose de bordures l2	ml	20,00	44,50	890,00 €
VRD4-12	Réalisation d'un béton balayé ép 20 cm	m3	2,00	175,00	350,00 €
C	REPRISE DES EQUIPEMENTS				7 300,00 €
VRD5-11	Création d'un muret avec clôture inox	ml	25,00	175,00	4 375,00 €
VRD3-10	Glissières métalliques et raccord	ml	30,00	97,50	2 925,00 €
Observations :					

Montant total H.T. (€)
77 291,88 €

Montant T.V.A (20%)
15 458,38 €

Montant total T.T.C. (€)
92 750,26 €

Secteur Charente

SIR (centrale)
ZE Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 31 99
Fax : 05 45 68 93 02

RUFFEC
ZI Nord
16700 RUFFEC
Tél. 05 45 31 60 92
Fax : 05 45 30 37 46

SIÈGE

ZE Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 04 80
Fax : 05 45 68 74 40
Mail : siege@scotpa.fr

Secteur Charente-Montagne

SAINT-VIVIEN
La Grande Borda
17220 SAINT-VIVIEN
Tél : 05 46 68 28 04
Fax : 05 46 68 28 13
Mail : ag.shviven@scotpa.fr

SAINTES
Z des Charjès - 2 rue des Perches
17100 SAINTES
Tél : 05 46 98 00 63
Fax : 05 46 98 43 52
Mail : ag.saintes@scotpa.fr



le scop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES

OPTION : PLUS VALUE REPRISE COMPLETE DE LA CHAUSSEE					
VRD1-11	Rabotage de chaussée	m ²	1080,00	6,80	7 344,00 €
VRD1-13	BBSG	t	182,00	109,00	17 658,00 €
VRD5-14	Marquage définitif	ml	536,00	2,90	1 554,40 €

Montant total H.T. (€)
26 556,40 €

Montant T.V.A (20%)
5 311,28 €

Montant total T.T.C. (€)
31 867,68 €

Le Client "Bon pour accord" selon les conditions générales de vente au verso
Fait en 2 exemplaires, le

Pour l'entreprise

Alban BUEVIN

S.C.O.T.P.A.

ZE Les Savis - BP 10554

16160 GOND-PONTOUVRE

Tél. 05 45 68 83 80 - Fax 05 45 68 74

siège@scotpa.fr

L'entreprise attire votre attention sur le fait que :

- Une mise en œuvre manuelle des enrobés ne donne pas toujours un aspect uniforme à l'enrobé;
- La réfection de parking en enrobé sur support existant n'offre pas de garanties structurelles (garantie 1 an parfait achèvement). Un contrôle de portance pourra être réalisé à la demande du client pour garantir la qualité des plateformes existantes;
- Le client devra prévoir un désherbage du support existant avant notre intervention (risques de graines qui germent et dégradent les enrobés);
- Un constat visuel des abords des travaux sera réalisé au démarrage des travaux avec le client. Aucune dégradation déjà présente au préalable des travaux ne pourra être reprochée à l'entreprise;
- La présence d'arbres sur le parking ou à proximité risque d'engendrer des déformations des revêtements (enrobés, bétons) dans le temps, liées au développement du système racinaire.

Secteur Charente

SIR (centrale)
ZE Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 83 99
Fax : 05 45 68 93 02

RUFFEC
ZI Nord
16700 RUFFEC
Tél. 05 45 31 60 92
Fax : 05 45 30 37 46

SIÈGE

ZE Les Savis - BP 10554
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél. 05 45 68 04 80
Fax : 05 45 68 74 40
Mail : siège@scotpa.fr

Secteur Charente-Meridionale

SAINT-VIVIEN
La Grande Borde
17220 SAINT-VIVIEN
Tél. : 05 46 68 28 04
Fax : 05 46 68 28 13
Mail : ag.stvivien@scotpa.fr

SAINTES
ZI des Charlies - 2 rue des Perches
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 98 00 63
Fax : 05 46 98 43 52
Mail : ag.saintes@scotpa.fr

